



Convention GéoLoire Adresses
entre le SIEL-TE
et la Commune de
LA FOUILLOUSE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Le SIEL- Territoire d'Energie Loire, dont le siège est sis 4 avenue Albert Raimond CS 80019 - 42271 Saint-Priest-en-Jarez cedex, représenté par Madame Marie-Christine THIVANT, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2021,

Ci-après dénommé le « SIEL-TE », d'une part,

ET :

La commune de LA FOUILLOUSE, dont le siège est sis 1 rue croix de Mission, 42480 LA FOUILLOUSE, représentée par M. BOUCHET Patrick agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du 4 décembre 2023

La « commune de LA FOUILLOUSE » et le SIEL-TE étant ci-après individuellement ou ensemble dénommés la ou les « Partie(s) ».

Il est convenu :

Table des matières

Table des matières.....	3
Préambule.....	4
ARTICLE I - Objet de la convention	4
ARTICLE II - Périmètre de la mutualisation de la gestion de la donnée	4
ARTICLE III - Modalités financières	5
ARTICLE IV - Obligation des parties	5
ARTICLE V - Durée et prise d'effet de la convention	6
ARTICLE VI - Élection de domicile	6
ARTICLE VII - Règlements des litiges.....	6

Préambule

Les statuts du SIEL-TE comprennent, dans les compétences optionnelles, des attributions visant une mutualisation efficace des données, laquelle intègre trois composantes :

« Le Syndicat propose une mutualisation, adaptée et évolutive, de la gestion des données, afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires, au service de la transition écologique.

Il peut proposer un service public de collecte et de gestion des données.

Le Syndicat met, notamment, à la disposition des adhérents un SIG Web départemental « GEOLOIRE » avec cadastre informatisé, ainsi que son évolution en fonction des attentes des collectivités. »

Dans le cadre de cette compétence, le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire, nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cet outil répond à plusieurs besoins des membres du Syndicat.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone du Réseau d'Initiative Publique (RIP), l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons et servira également à la commercialisation du réseau de fibre optique sur leur territoire.

C'est dans ce cadre qu'est proposée aux membres du SIEL-TE la présente convention.

VU la délibération en date du 4 décembre 2023 par laquelle la commune de LA FOUILLOUSE décide d'adhérer à GEOLOIRE ADRESSE.

ARTICLE I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de l'utilisation de l'outil SIG GEOLOIRE ADRESSE par la commune de LA FOUILLOUSE adhérente à la compétence optionnelle relative à la mutualisation efficace des données.

ARTICLE II - Périmètre de la mutualisation de la gestion de la donnée

La présente convention concerne la mise en œuvre de la compétence optionnelle relative à la mutualisation efficace des données au travers de l'outil SIG GEOLOIRE ADRESSE.

GEOLOIRE ADRESSE permet à la commune de LA FOUILLOUSE de renseigner l'adresse des logements situés sur son territoire et de disposer d'une base unique de référence.

GEOLOIRE ADRESSE permet au SIEL-TE de réaliser un envoi périodique au service de la Poste, le Service National de l'Adresse (SNA), pour faire générer un code Hexaclé nécessaire aux Fournisseurs d'Accès

Internet (FAI).

GEOLOIRE ADRESSE permet au SIEL-TE de réaliser un export visant à alimenter la Base Adresses Nationale (BAN) et/ou les Bases Adresses Locales (BAL).

ARTICLE III - Modalités financières

La Communauté / Commune est adhérente à la compétence SIG GEOLOIRE 42 :

L'outil GEOLOIRE ADRESSE est mis à disposition gratuitement

La Communauté / Commune n'est pas adhérente à la compétence SIG GEOLOIRE 42 :

L'outil GEOLOIRE ADRESSE est mis à disposition moyennant une redevance annuelle de 10€

ARTICLE IV - Obligation des parties

IV.1) Obligations des adhérents à la compétence

La commune de LA FOUILLOUSE s'engage à renseigner dans l'outil l'adresse des constructions neuves, et à modifier les adresses erronées en respectant la norme en vigueur.

Pour les constructions neuves, la commune de LA FOUILLOUSE s'engage à renseigner l'adresse dans l'outil lors de la phase de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et à y déposer une copie numérique de la délibération et/ou de l'arrêté de production de l'adresse

Pour l'ensemble des adresses renseignées dans l'outil, la commune de LA FOUILLOUSE est réputée avoir pris les délibérations et arrêtés nécessaires à leur production. La commune de LA FOUILLOUSE sera réputée seule responsable de la validité des adresses renseignées dans l'outil.

IV.2) Obligations du SIEL-TE

Le SIEL-TE s'engage à mettre à jour la Base Adresses Nationale (BAN) et/ou les Bases Adresses Locales (BAL) pour les compte des adhérents.

Le SIEL-TE réalisera un envoi périodique au service spécialisé de La Poste, le Service National Adresse (SNA), pour faire générer le code Hexaclé propre à chaque adresse.

Le SIEL-TE intégrera automatiquement l'Hexaclé de l'adresse dans l'outil SIG THD42.

Pour les adhérents situés sur le territoire du RIP THD42@

- Le SIEL-TE avertit la collectivité lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme sur son territoire pour valider la création d'une adresse et faciliter la commercialisation du réseau de fibre optique ;
- Les outils GEOLOIRE ADRESSE et SIG THD42 communiqueront ensemble pour permettre à l'adresse renseignée d'être intégrée dans les différents outils SIG, et notamment le fichier des Informations Préalables Enrichies (IPE) des opérateurs pour le réseau THD42@.

Pour les adhérents situés sur le territoire de la zone AMII¹ (zone hors du RIP THD42), les communes pourront valider librement la création d'une nouvelle adresse.

IV.3) Lancement de l'application

Au lancement de l'application, pour les adhérents situés sur le territoire du RIP THD42 :

- Le SIEL-TE intégrera la base de données liée à l'adressage en sa possession dans l'outil GEOLOIRE ADRESSES ;
- La collectivité pourra vérifier cette base de données et apporter les corrections nécessaires au sein de l'outil GEOLOIRE ADRESSES ;

Au lancement de l'application, pour les adhérents situés sur le territoire de la zone AMII :

- La collectivité pourra fournir au SIEL-TE sa base de données initiale pour intégration dans GEOLOIRE ADRESSES

ARTICLE V -Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties pour une durée de six (6) ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf reprise de la compétence avec préavis de six-mois notifié par une Partie à l'autre Partie par lettre avec accusé de réception.

ARTICLE VI - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE VII - Règlements des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fera l'objet de la mise en œuvre d'une procédure de règlement amiable consistant en un échange de correspondances entre les Parties sur une durée maximale de 2 mois à compter de la première lettre.

Passé ce délai de deux mois, le Tribunal Administratif de Lyon pourra être saisi après information préalable de l'autre Partie.

Fait à LA FOUILLOUSE, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de LA FOUILLOUSE

Pour le SIEL-TE

Le Maire
Patrick BOUCHET

La Présidente
Marie-Christine THIVANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20231204-85b-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Notification : 11/12/2023



¹ Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement : zone sur laquelle le réseau de fibre optique est déployé par un opérateur privé